RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de membres absents : 6

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 09 juillet 2020

OBJET :

DE-CDE-20-07-2-07) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE TENNIS DE TABLE VINCENNOIS » (TTV)

L'an deux mille vingt, le jeudi neuf juillet à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le vendredi 03 juillet 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme ODDON, Mme SERVIAN, MOULY, M. BEAUFRÈRE, M. CHARDON, RIBET, M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, Mme VERMANT, Mme BOILOT, Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, Mme THIRIET, M. MESNARD, Mme LAREDO, Mme BIDAULT, Mme DERAY.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, BEUZELIN, Mme GREINER, CAMELOT, Mme RUFFENACH, M. MARCILLY .

Accusé Réception en Préfecture :
094-269400867-20200709-lmc1H7458H1-DE
Date de réception en Préfecture : 10/07/2020
Date de Publication : 10/07/2020

Le Comité,

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles de mettre en place des ateliers de tennis de table dans le cadre des ateliers après l'école ;

Considérant que la proposition de l'association TTV dont le siège social est situé 53 bis, rue de Fontenay à Vincennes, répond aux exigences pédagogiques de la Caisse des écoles pour les enfants des accueils de loisirs élémentaires ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention applicable du 28 septembre 2020 au 6 juillet 2021, avec l'association TTV pour l'organisation de l'activité d'initiation au tennis de table, deux fois par semaine, pour un montant maximum de 6 308 € pour 62 séances sur l'année scolaire 2020/2021 et les licences,

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention, ainsi que tous les documents et actes en résultant,

ARTICLE III : Les dépenses seront prélevées sur les crédits du budget de la Caisse des écoles inscrits aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé

Accusé Réception en Préfecture :
094-269400867-20200709-lmc1H7458H1-DE
Date de réception en Préfecture : 10/07/2020
Date de Publication : 10/07/2020